

DECISION DU MAIRE DE BRON

Numéro : 20231017DEC132

Objet: Mise à disposition d'un logement de type 2 n° 32 situé au 47 rue Roger Salengro 69500
BRON

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020 donnant, au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDERANT que le logement de type 2 n° 32 situé au 47 rue Roger Salengro à Bron n'est pas mis à disposition des instituteurs en application du décret n° 2004-703 du 13 juillet 2004, il peut donc être proposé à titre précaire et révocable

DECIDE

Article 1 : de signer avec
, une convention de mise à disposition d'un logement à titre précaire et révocable,
ayant les caractéristiques suivantes :

- Lieu : 47 rue Roger Salengro à Bron
- Objet : fixer le montant de l'indemnité d'occupation
- Durée : du 1er septembre 2023 au 31 août 2024
- Redevance/loyer : 201 euros

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la Ville.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 4 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Signé par : Jérémie BRÉAUD
Date : 17/10/2023
Qualité : LE MAIRE

Jérémie BREAUD,